

Burundi

Sujets de préoccupations des ONG nationales en vue de la
rédaction de la « Liste des points à traiter »
(CCPR/C/BDI/1)

LIGUE ITEKA

FORSC

ACAT Burundi

AFJB – Burundi

FOCODE

Genève, août 2013

Avec l'appui du Centre pour les droits civils et politiques

Table des matières

1. Contexte Général de l'année 2011 (extrait du rapport de la Ligue ITEKA 2011) : ..	2
2. Non discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes	5
a) Violences basées sur le genre (données rapport Ligue ITEKA 2010 et 2011)	5
b) La question de la succession de la fille/femme burundaise au Burundi.....	7
c) Discriminations en fonction de l'orientation sexuelle	8
3. Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique	8
4. Mauvais traitements et cas de torture par les forces de polices et les militaires...	11
5. Le régime pénitentiaire et conditions de détention	13
6. Indépendance de la magistrature.....	14
7. La liberté d'opinion, liberté d'expression, de réunion et d'association	14
a) Les média.....	15
b) La société civile	17
c) Restriction des libertés de leaders politiques	19
8. Processus électoral et droits humains (2010)	19
a) Une campagne électorale marquée par des atteintes aux droits humains.	19
b) Violences et intimidations pendant la campagne	20

Compilation préparée par la coalition EPU du Burundi

Sources :

Rapport Ligue ITEKA 2010

Rapport Ligue ITEKA 2011

Rapport de la Coalition EPU

1. Contexte Général de l'année 2011 (extrait du rapport de la Ligue ITEKA 2011) :

Après une période préélectorale agitée, la contestation des élections communales de mai 2010 et le retrait du processus électoral par certains partis politiques de l'opposition, le pays est entré dans une situation d'insécurité grandissante qui s'est prolongée jusqu'à la fin de cette période du rapport. Les élections générales de 2010 ont effectivement constitué une source de conflits pour avoir été caractérisées par des incidents de confrontations, de violences et de crimes politiques ciblés d'une part et pour avoir été à l'origine de nouveaux mouvements d'exil des opposants politiques. Les divisions internes aux partis politiques intervenues au sein du FNL en août 2010 sous la complicité du Ministère de l'intérieur et mettant en scène MIBURO Emmanuel en remplacement de RWASA Agathon à la tête du parti dans un congrès qualifié par certains d'illégal ont exacerbé la radicalisation politique vu les conséquences qui en ont résulté : la naissance des pro- Miburo et des pro- Rwasas. Ces derniers constitueront par la suite des cibles de chasse à l'homme, d'arrestations et d'exécutions extrajudiciaires. Sur le plan sécuritaire, le pays a connu des affrontements entre des éléments des forces de défense et de sécurité avec des groupes armés que les pouvoirs publics ont qualifiés de « Bandits armés » mais que l'opinion publique considérait comme « une nouvelle rébellion ». Des attaques de

groupes armés ont été signalées dans plusieurs coins du pays notamment dans les provinces de Bujumbura rural, Cibitoke, Bubanza, Ruyigi et Makamba laissant le plus souvent derrière eux des tracts d'intimidation à l'endroit des agents du pouvoir, de la police et de la population favorable à ces derniers. Ces groupes armés dont l'identité reste inconnue indiquent à travers ces tracts qu'ils combattent contre un système des corrupteurs et de malversations économiques mais aussi contre un système intolérant qui tue sa population. Cette situation d'insécurité grandissante a touché de manière particulière la province de Bujumbura rural où des tueries, des arrestations, des cas de kidnapping, des exécutions extrajudiciaires, des affrontements entre groupes armés et positions policières ont été rapportés surtout entre les mois de mai et septembre 2011. Un phénomène qui a progressivement atteint d'autres provinces notamment celles de Bubanza, Ruyigi, Kayanza et Kirundo. Des médias, des associations de la société civile et des partis politiques de l'opposition ont à mainte reprise dénoncée « une chasse à l'homme » dont des militants des partis de l'opposition notamment du FNL proches de Rwasa étaient quotidiennement victimes. Le point culminant des assassinats a été atteint au cours des mois de mai, juin et août 2011 où la ligue Iteka a enregistré plus de 165 cas de personnes assassinées dans des conditions atroces d'exécution extrajudiciaire.

Dans plusieurs coins du pays, des observateurs bien avisés ont à mainte reprise dénoncé que des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir étaient en possession des armes à feu et qu'ils opéraient au côté des services de sécurité notamment du service national de renseignement des actions de « sécurisation de la nation » et de « lutte contre les bandits armés » qui, malheureusement, visent des populations qui n'adhèrent pas aux idéologies du parti au pouvoir. De l'autre côté, l'on a parlé de la présence des groupes rebelles armés en République démocratique du Congo et en République uni de Tanzanie. Des sources variées indiquent que des entraînements militaires sont effectués dans ces pays frontaliers avec notre pays. Sur le plan judiciaire, des dossiers brûlants ont prouvé une fois de plus que le système judiciaire est resté sous le joug du pouvoir Exécutif. Il s'agit notamment des dossiers en rapport avec l'assassinat du militant anticorruption Ernest Manirumva, de l'affaire Interpétrol et le dossier Nyamoya François. Le Ministère public qui est une partie au conflit a démontré à travers lesdits procès sa domination sur les décisions du juge surtout dans l'affaire du prévenu Nyamoya François qui est resté dans la prison contre la volonté de la Cour d'appel en Mairie de Bujumbura. La séparation des pouvoirs, principe fondamental dans un système démocratique, a été ainsi fortement compromise. Le pouvoir exécutif et le parti au pouvoir ont également lourdement pesé sur l'Assemblée nationale. Les dossiers en rapport avec la fixation de nouveaux tarifs des documents et titres de voyage, ainsi que de l'eau et de l'électricité ont illustré une fois de plus que le pouvoir législatif largement dominé par le parti au pouvoir cautionnait certaines directives du Gouvernement et du parti CNDD-FDD. Sur le plan des droits et libertés, en plus du phénomène de chasse à l'homme dont les militants des partis de l'opposition ont été victimes, l'année 2011 a été caractérisée par des harcèlements et des intimidations à l'endroit des journalistes, des militants de droit de l'homme et des membres du barreau. Le parquet a fait comparaître de manière répétitive des rédacteurs en chef et d'autres journalistes des radios Isanganiro et de la radio publique africaine pour des émissions traitant des questions sensibles de politique, de sécurité et de corruption qu'ils avaient fait passer sur leurs antennes.

Le droit à la vie a gravement été violé pendant cette année du rapport. De mai à août 2011, au moins 165 personnes ont été assassinées à travers tout le pays, un chiffre inquiétant. Les auteurs de la majorité de ces crimes odieux étaient soit des agents de la documentation nationale accompagnés des jeunes Imbonerakure qui visaient les démobilisés du FNL, soit des groupes armés attribués au FNL qui vengeaient les leurs. Presque toutes les victimes étaient tués à l'aide des armes à feu dont principalement le fusil et la grenade. En province de Bujumbura rural précisément en commune de

Mutimbuzi, zone Gatumba, des hommes armés ont attaqué un bar la soirée du 18 septembre 2011 faisant un massacre de 39 personnes dont des jeunes footballeurs qui venaient d'un match à Mpanda en commune de Gihanga province Bubanza Les crimes dirigés contre les présumés ensorceleurs n'ont pas encore cessé au Burundi. Ainsi, une famille entière de 6 personnes a été exterminée en province de Ruyigi, sur la colline de Bunogera en zone Rusengo en commune de Ruyigi. Sur les six victimes, quatre ont été abattues sur le champ, y compris un enfant de six mois. Deux autres sont mortes brûlées dans une autre maison à laquelle les malfaiteurs ont mis le feu. Les présidents de l'OLUCOME et de l'APRODH ont comparu plus d'une fois auprès des instances de justice qui visiblement avaient des intentions autres que des enquêtes judiciaires comme elles l'indiquaient sur les convocations. Dans le dossier Ernest Manirumva, en complément d'enquête recommandé par la troisième commission et le FBI, le Tribunal de Grande Instance a interpellé les deux responsables de la Société civile, la Vice Présidente de l'OAG et le Commissaire KAVUMBAGU J.M Vianney et a ignoré les personnalités haut placées dans les services de sécurité nationale citées dans le rapport de FBI. La communauté nationale et internationale a salué la libération du Directeur du journal en ligne Net Press qui avait injustement été jeté en prison le 17 juillet 2010 accusé de « trahison » pour avoir écrit dans son journal que les miliciens Shabab en Somalie « réussiraient avec une facilité déconcertante..... » en attaquant le Burundi où les « forces de défense et de sécurité brillent par leur capacité à piller et à tuer leurs compatriotes... ». Au niveau de la liberté de manifestation qui est pourtant garantie par la loi burundaise, les burundais ont été témoins que la jouissance de cette liberté n'étaient pas accordée de la même manière à tous les citoyens. On l'a refusée à la société civile au moment où les militants du FNL pro Miburo et les journalistes en ont librement obtenu.

Les libertés politiques ont été mises en mal en 2011. Des militants des partis politiques de l'opposition ont été victimes de marginalisation et cibles des attaques à mains armées pour avoir refusé de rejoindre le parti au pouvoir le CNDD-FDD. Le pouvoir a soutenu des mouvements de dissensions au sein du parti UPD Zigamibanga pour faire sortir ce dernier de la Coalition ADC Ikibiri formé au lendemain des élections communales de 2010. Il a tout fait pour casser cette coalition en déclarant que cette dernière est hors la loi alors que la Constitution en son article 79 permet la formation des coalitions de partis politiques pour participer « à la vie politique par des moyens pacifiques ». La révision de la loi régissant les partis politiques a soulevé de vives contestations des partis politiques de l'opposition qui ont formulé de fortes inquiétudes sur la régression des libertés politiques qui soulevaient ce projet de loi. Après tractations et tapages médiatiques, le projet de loi a été réexaminé à l'Assemblée nationale et renvoyé au Sénat. La liberté d'expression et d'opinion a été remise en cause. Des menaces et intimidations ont été dirigées à l'endroit des citoyens qui s'exprimaient sur des médias. Des administratifs à la base ont été limogés pour avoir livré des informations ou pour avoir donné sa position sur une situation quelconque sur la vie de sa contrée. L'année 2011 a été caractérisée par des emprisonnements, des détentions arbitraires et des exécutions extrajudiciaires qui auraient entaché le crédit du gouvernement du Burundi vis-à-vis des partenaires internationaux qui se sont levés comme un seul homme pour demander que des mesures soient prises en vue d'y mettre fin. En juin 2011, les diplomates accrédités à Bujumbura ont écrit une correspondance demandant à l'Etat du Burundi d'agir pour faire cesser cet état de fait qui devenait de plus en plus grave dans le pays. En octobre 2011, l'opinion nationale et internationale a félicité le gouvernement du Burundi qui, dans le cadre du désengorgement des maisons de détention, a procédé à des libérations conditionnelles des détenus qui étaient accusés de délits mineurs. Elle a déploré néanmoins que la mesure ne concernait pas les prisonniers politiques qui étaient nombreux dans les prisons. La promulgation de la loi n° 1/04 du 05 janvier 2011 et l'élection par l'Assemblée nationale du Burundi, le 19 mai 2011 des membres de la

Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) et de son Bureau a été saluée par l'opinion nationale et internationale.

2. Non discrimination, Egalité entre les hommes et les femmes

a) Violences basées sur le genre (données rapport Ligue ITEKA 2010 et 2011)

Malgré l'existence des dispositions du code pénal d'avril 2009 qui punissent les auteurs des violences sexuelles et des violences domestiques, des femmes burundaises continuent à en être victimes. Les victimes sont confrontées au poids de la tradition, qui veut que la femme supporte tout ce qui lui arrive dans son foyer. Une femme séparée ou divorcée est toujours mal jugée par une certaine partie de la société burundaise et il est difficile pour la victime d'avouer publiquement qu'elle a été violée ou battue. Ainsi, la police, les chefs de colline et les notables ont tendance à réconcilier les auteurs et leurs victimes, ceci accentue l'impunité et favorisent l'augmentation de ce genre de crime. Aussi, l'ignorance du contenu de la nouvelle loi pénale est-elle un autre facteur qui mérite une attention particulière.

A titre illustratif, un agent des renseignements coupable d'un viol sur une jeune fille mineure, le 10 novembre 2010 à Ngozi, a été condamné par le Tribunal de Grande instance de Ngozi à 20 ans de servitude pénale, mais il est toujours en liberté. Le parquet général près la Cour d'Appel de Ngozi l'avait appréhendé mais suite à des pressions de ses supérieurs hiérarchiques, il a été vite relâché. La victime, orpheline de père, a abandonné l'école et est aujourd'hui mère célibataire à son âge, sans aucune aide de l'Etat.

Plusieurs recommandations du Comité CEDAW de 2008¹ à l'Etat burundais notamment en rapport avec la prévention ainsi que la répression des viols et autres violences basées sur le genre n'ont pas été mises en oeuvre. Aucune mesure de prévention des violences basées sur le genre, aucune mesure de protection des victimes et/ou des témoins, ni celles qui assurent la réparation des dommages subis par la victime n'ont été prises.

Un exemple récent s'est produit la nuit du 24 au 25 juin 2011, en commune Isale, dans la province de Bujumbura, où un dénommé Fidèle B. a coupé le bras d'une femme et assassiné le bébé d'un an et sept mois qu'elle portait au dos, suite à un conflit foncier que leurs deux familles avaient eu. L'auteur est toujours libre et se cache dans sa famille. La police l'avait appréhendé au lendemain des faits mais l'a relâché suite aux pressions d'une parenté à lui ex- parlementaire. Aujourd'hui la victime et sa famille vivent dans la peur suite aux menaces proférées par les membres de la famille de l'auteur de cet infanticide et coups et blessures graves.

En 2011, la Ligue Iteka a relevé dans son service d'écoute, d'orientation, de médiation et d'observation 991 cas de violences domestiques, un chiffre qui ne traduit pas la situation réelle qui règne dans le pays car la plupart de victimes préfèrent souffrir en silence pour être conformes avec une tradition « Niko zubakwa », « c'est de cette manière qu'on entretienne le ménage ». Les violences dans les ménages sont devenues le lot quotidien de la femme dans certains milieux ruraux. Des femmes sont violemment maltraitées par leurs maris suite aux petits problèmes familiaux ou ménagers, qui pourtant pourraient se traiter à l'amiable en famille. Pire, ces violences

¹ Observations finales du Comité CEDAW, février 2008, CEDAW/C/BDI/CO/4

dans les ménages sont toujours banalisées par la société et la femme se résigne souvent face à cette situation.

Alors qu'on pensait que les crimes de viol qui s'observait avant étaient liés au contexte de guerre civile qui prévalait au Burundi, il est curieux de constater que le nombre de cas de crime de viol soit plus élevé par rapport aux années antérieures.

Il est aussi regrettable que certains cas de violences aient longtemps restés inconnus du public et non réprimés surtout à cause :

- De la culture Burundaise où ce genre de crime a été longtemps considéré comme tabou et où les victimes sont criminalisées. Les victimes préfèrent garder le silence pour préserver leur propre estime et pour ne pas être stigmatisée. Cette attitude a beaucoup favorisé la non répression de ce crime et par conséquent a contribué à sa persistance.
- De l'intervention de la famille de la victime, surtout quand il s'agit d'une mineure, pour régler l'affaire à l'amiable avec l'auteur du viol moyennant une réparation financière. Cela est souvent fréquent quand l'auteur du viol est un proche de la famille de la victime pour préserver les relations familiales qui les lient. Il n'est pas rare de trouver des parents ou des victimes de viol qui, au lieu de porter plainte, préfèrent plutôt proposer un mariage, souvent forcé dans la plus part des cas, pour l'une des parties.
- Un autre obstacle à la non poursuite pénale des crimes de viols surtout pour la femme rurale est la non maîtrise des procédures judiciaires par les victimes, le manque de moyens financiers nécessaires et le manque de preuves suffisantes permettant de gagner le procès.

Tableaux synthèses de cas viols (données pour 2010)

viols	Violences domestique	Total.
518	617	1.135

(Les chiffres n'incluent pas les données de la mairie et de Ruyigi)

Les provinces qui enregistrent beaucoup de cas de violences sexuelles sont: Ngozi (76) Bubanza(68), Muyinga (63) et Cankuzo (57).

Les cas de viols qui sont portés à la connaissance des observateurs des droits de l'homme sont moins nombreux par rapport aux victimes qui se confient aux services et associations qui offrent une assistance aux victimes de violences faites aux femmes. Le tableau ci-dessous montre le nombre de victimes qui se sont confiées au projet d'assistance aux victimes de violences faites aux femmes de la Ligue ITEKA en province de Bubanza entre le 1er janvier au 31 Mars 2010.

En 2011, la Ligue ITEKA a enregistré 734 cas de viols dont les auteurs se comptent à plus de 80% des civils et 20 % des inconnus. Parmi les victimes inconnues, les soupçons pèsent sur des policiers, des militaires mais aussi sur d'autres personnes qui ont bénéficié de la complicité et de la couverture des services chargés normalement de la poursuite en justice. La ligue ITEKA constate que les civils sont de manière générale appréhendés et que la justice devient quelquefois muette quand il s'agit de la solidarité entre les corps chargés de la justice et de la complicité des responsables administratifs.

b) La question de la succession de la fille/femme burundaise au Burundi

L'opinion en général et les organisations des droits humains en particulier sont préoccupés par la question en rapport avec les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités au Burundi.

En dépit du fait que cette question concerne une grande partie de la vie des burundais, la question reste régie par la coutume alors que tous les autres secteurs de la vie sont actuellement régis par des lois bien précises.

La question de succession est une question délicate qui fait encore peur à une grande partie de la population burundaise et certaines autorités du pays qui souhaitent par conséquent qu'elle reste régie par une coutume malheureusement inadaptée et dépassée, compte tenu de l'évolution du monde et de la civilisation moderne.

La Constitution prévoit que les enfants fille et garçon naissent libres et égaux en droits et en devoirs et les arguments pour réformer la législation en vigueur ne manquent pas :

- Le secteur est régi par une coutume qui n'est pas comprise de la même manière dans différentes régions du pays. Il est donc nécessaire voire indispensable qu'il y ait une loi qui régleme le secteur et qui soit appliqué et respecté par tous.
- La loi permettrait de résoudre les conflits fonciers qui s'évaluent à près de 80% des dossiers de ce genre existant dans les différents Tribunaux du pays.
- Les juges manquent de cadre légal pour trancher de la même manière les différents fonciers auxquels ils font face en grand nombre.
- L'héritage ne concerne plus les terres seulement mais aussi d'autres richesses telles par exemple le café, la bananeraie, les palmiers à huile, les plantations de thé, les maisons, l'argent, le commerce et autre.

Un projet de loi préparé par le Sénat et l'Assemblée nationale en rapport avec la question des successions se trouve sur la table du Gouvernement du Burundi depuis 2004. En 2006, le projet a été étudié au niveau du Conseil des Ministres et celui-ci a recommandé qu'il soit traduit en Kirundi et vulgarisé à travers tout le pays. Depuis lors, le projet est dans les oubliettes, conservé dans les tiroirs du Gouvernement du Burundi. En collaboration avec la société civile, le Ministère de la solidarité, des droits de l'Homme et du genre a organisé vers la fin de l'année 2011 une campagne de sensibilisation sur cette loi mais le Président de la République lui-même a suspendu les activités estimant que ce problème n'était pas une réalité dans le pays.

On se pose la question de savoir pourquoi ce projet ne fait pas objet de débat dans les instances habilitées comme les autres projets de lois, où se situent les inquiétudes :

- Une certaine opinion croit que ce projet de loi résout uniquement les problèmes de la femme et/ou de la fille. D'autant puisque il n'existe pas au Burundi une loi qui régit le secteur de la succession, elle fait remarquer que la loi viendra pour tous les burundais sans exception.
- La coutume burundaise en rapport avec la succession est injuste envers les filles et les femmes et ces dernières réclament que justice soit rendue dans ce domaine.
- Une opinion dit que les conflits fonciers vont s'amplifier. Au contraire, les conflits liés à la succession de la fille/femme très nombreux, environs 80 % des conflits fonciers qui se trouvent dans les Tribunaux, vont bénéficier d'un cadre légal et seront ainsi facilement jugés.

- D'autres disent qu'il y aura davantage de tueries entre frères et sœurs. Il n'y a pas eu de problèmes consécutivement à la reconnaissance du droit à la succession des femmes et filles rwandaises, un pays frère avec lequel le Burundi partage des valeurs culturelles.
- Que la femme va hériter deux fois, c'est une confusion nourrie et voulue sur les deux concepts d'héritage et d'organisation du patrimoine matrimoniale.
- Que les terres soient amoindries, les frères et les sœurs doivent partager le peu qu'ils possèdent.
- La question est politisée aujourd'hui : les partis politiques ne voudraient pas affronter cette question par peur de perdre leurs militants qui sont principalement des hommes. Aucun parti politique n'en dirait un mot pendant la campagne électorale pour ce motif ci haut évoqué.

c) Discriminations en fonction de l'orientation sexuelle

Le code pénal de 2009 consacre la discrimination à l'égard des minorités sexuelles en pénalisant l'homosexualité²; par ailleurs une ordonnance ministérielle sur le règlement scolaire inclut parmi les fautes de renvoi, l'homosexualité³. En aout 2011, un enfant de 14 ans a été puni à l'école pour être lesbienne. Elle a été accrochée à un poteau de 10h à 19h.

3. Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique

En 2010, la ligue ITEKA a enregistré **625 cas d'assassinat et 371 cas d'atteintes à l'intégrité physique** ; dont les causes sont variées : mobile politique, banditisme à main armées, conflits fonciers, justice populaire, violences conjugales, infanticide, etc.

Au cours du premier semestre 2010, le nombre de cas d'atteinte au droit à la vie était de l'ordre de 20 dans les provinces de Bujumbura Rural et Bubanza et de Cibitoke, mais à la fin de l'année 2010, le nombre de cas d'atteintes au droit à la vie était respectivement de 87, 68 et 60 cas. C'est au cours du mois de septembre qu'on a enregistré plus de cas dans ces provinces. Une vingtaine de cadavres a été découverte dans la rivière de Rusizi vers Gatumba dans la province de Bujumbura Rural et 7 personnes ont été tuées dans une attaque menée dans la Rukoko dans l'avant midi du 15 septembre 2010 dans la province de Bubanza. D'autres ont été grièvement blessées dans cette même attaque. Certains d'entre les blessées ont succombés de leurs blessures peu après. D'autres personnes ont été tuées dans des circonstances obscures depuis le mois de Juin 2010. Cette recrudescence de l'insécurité était consécutive à un contexte de tension lié aux contestations des résultats des élections communales.

La province de Bujumbura-Rural a été toujours les fiefs du FNL que le CNDD- FDD a de temps en temps tenté de conquérir sans beaucoup de succès. Les provinces de Bubanza et Cibitoke sont également convoitées par ces deux partis. Des actes d'intimidation, d'oppression et toutes autres formes de violence ont été exercés contre les militants des partis politiques rivaux de ces provinces, ce qui explique la recrudescence des actes de violence y compris même ceux d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique des militants des partis.

² Article 567 du code pénal.

³ Ordonnance ministérielle du Ministre de l'Enseignement de base n°620/613 du 7 juin 2011, article 9.

Les provinces qui enregistrent moins de cas de violation de droit à la vie sont les provinces de : Ngozi, Makamba, Muramvya et Kirundo qui ont enregistré chacune moins de 30 cas d'atteintes au droit à la vie.

Concernant les armes les plus utilisées, ces sont des armés blanches et des armes à feu (si on se réfère aux chiffres donnés par les observateurs). Néanmoins, il faut noter que certains d'observateurs n'ont pas pu préciser les types d'armes utilisées pour tous les cas d'atteintes au droit à la vie. Cela ne permet pas de dire avec certitude l'arme qui a été utilisée le plus en 2010.

Pour les cas d'atteinte à l'intégrité physique, c'est l'empoisonnement qui vient en premier lieu avec 155 cas suivi par des armes non identifiés. Tous ces cas d'empoisonnement ou de consommation des aliments intoxiquées se sont produits à Bubanza où 135 femmes élues à la base ont consommé des aliments contenant des produits toxiques lors d'un séminaire tenue dans l'hôtel TERANOVA au chef lieu de la province de Bubanza. Une autre quinzaine de personne ont également consommé de la patte préparée avec une farine achetée dans une boutique à Musigati.

T.3. Tableau comparatif des cas d'assassinats pour 2007-2010

année	2007	2008	2009	2010
Nombre de personnes victimes d'assassinat	641	616	269	625
Nombre de personnes blessées	470	224	159	371

Commentaires

Les chiffres montrent que le nombre de victimes d' atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique est allé en diminuant depuis 2007 où on a enregistré 641 cas d'atteinte au droit à la vie, 616 cas en 2008 puis 269 en 2009 et 625 cas en 2010. De même les cas d'atteinte à l'intégrité physique a diminué progressivement pour remonter en 2010. Le nombre de cas d'atteinte à l'intégrité physique est passé de 470 cas en 2007 à 224 cas en 2008. De l' année 208 à 2009 le nombre de blessé est passé de 224 à 159 de personnes blessées et le nombre de cas d' atteinte à l' intégrité physique est remonté en 2010 où la Ligue ITEKA a enregistré 371 cas.

Au cours de cette année 2011, la situation sécuritaire a connu des menaces particulièrement graves dans certaines localités du pays où il ne se passait presque aucune journée sans que des personnes soient tuées. Des attaques ciblées étaient dirigées contre des familles soit pour des motifs de conflits fonciers soit des motifs politiques ou d'autres motifs de règlements de compte. Le milieu de l'année a été particulièrement caractérisé par une criminalité montante au cours duquel plus de 165 cas ont été relevés. **Dans l'ensemble, la ligue Iteka a enregistré 392 personnes tuées durant toute l'année de 2011.**

Le Drame de Gatumba en province de Bujumbura et les lenteurs de l'instruction

39 personnes ont été tuées et 26 autres ont été blessées dans un bar chez les amis situé en zone de Gatumba, commune Mutimbuzi dans la soirée du 19 septembre 2011 par des hommes armés. Une commission a été mise en place le lendemain mais le rapport produit **n'a été porté à la connaissance du public qui s'interroge toujours sur les commanditaires de ce drame dont une opinion attribue à des éléments des forces de défense et de sécurité du Burundi.** Le procès est en cours au Tribunal de grande instance de Bujumbura. Le rapport du Service National de Renseignement sorti au moment où le gouvernement avait interdit de commenter ni de

dire quoi que ce soit sur cette attaque a épinglé Agathon Rwasa, Alexis Sinduhije et ADC Ikibiri au moment où certains des 21 présumés coupables de cet assassinat dénonçaient l'implication des éléments de la police et du service national de renseignement dans le crime. Cependant, le TGI en Mairie de Bujumbura n'a pas interpellé ces derniers malgré les exigences répétées de la défense des présumés auteurs du crime en prison.

Ce dossier semble gêner la justice burundaise. Un des présumés auteurs du massacre a dénoncé l'implication de quelques ténors de la police et du SNR mais ces derniers n'ont pas été inquiétés. Cette affaire concerne 21 prévenus. Les avocats de la défense ont dénoncé en vain la composition du siège lors de la première audience qui a eu lieu en date du 16 novembre 2011 et l'accès au rapport de la commission mise en place le lendemain du crime par le Président de la République qui avait eu mois pour donner le rapport. Celui-ci n'a jamais été rendu public. La police a opéré en date du 8 octobre 2011 une fouille perquisition à l'Université du Burundi, qui a dégénéré en une scène macabre puisque deux étudiants y ont laissé la vie : le premier est mort sur le champ et le second est mort à l'hôpital Roi Khaled quelques jours après l'incident. Les armes qui étaient recherchées dans une des chambres du campus universitaire de Mutanga auraient effectivement retrouvées mais l'occupant de la chambre a confirmé la thèse de la manipulation à laquelle l'opinion avait cru dès l'intervention sur les medias et les télévisions de l'étudiant concerné, Zéphérin NDAYISABA. Devant ce fait criminel, l'enquête semble prendre une direction non objective, le commandement de la police n'a pas été inquiété. Pourtant, vu le déroulement de la scène macabre, tous les observateurs avaient tous été d'avis que la fouille pouvait se faire sans incident malheureux qualifiant de « bavure » et d'« abus de pouvoir » l'intervention policière.

Cas spécifiques d'infanticides (année 2010)

Bururi

1. En date du 22 janvier 2010, sur la colline KIREMBA, en Commune de BURURI, une jeune fille qui répond au Nom de KUBWIMANA Evelyne, originaire de la colline GIHOGAZI, Province KARUZI, une bonne de Monsieur NDAYIZEYE Albert, a mis au monde un enfant qu'elle a par après jeté dans une latrine. La victime n'a pas eu la chance d'être sauvée, elle est morte sur le champ.

2. Dans la nuit du 9 février 2010, vers 15 heures, un nouveau né a été tué par sa propre maman, et l'a ensuite enterré dans un champ de maïs, sur la colline Rwankana, zone Muzenga, commune Bururi. La maman, NIHORIMBERE Véstine, avait 6 enfants mais il paraît qu'elle aurait conçu pendant la période où son mari était absent pour des raisons de service. Ce dernier travaille à Nyanza-lac et la femme n'a pas voulu qu'il sache qu'elle a été infidèle. La police et le parquet se sont saisis du cas.

Muramvya.

3. En date du 5 Janvier 2010, sur la colline MUREHE, en commune de Mbuye, une fille âgée de 21 ans, NIZIGIYIMANA Chantal, a égorgé un bébé qu'elle venait de mettre au monde. Le parquet de Muramvya s'est saisi du cas, avons appris de la police de Sécurité Intérieur à Muramvya.

En date du 12 septembre 2010, sur Colline BUSIMBI, Commune MURAMVYA en Province de MURAMVYA, une jeune fille du nom de NKURUNZIZA Diane, élève à l'école paramédicale de GITEGA, âgée de 19ans, a tué un bébé qu'elle venait de mettre au monde. En effet, au moment où elle mettait au monde, on est allé chercher une accoucheuse mais quand elle est arrivée, elle a trouvé l'enfant déjà né et décédé. Selon les témoignages de Diane et de sa mère, l'enfant était un mort né.

Mais d'après les témoignages de ceux qui ont vu le cadavre avant son inhumation, l'enfant avait de blessures sur la tête. Signalons aussi que les circonstances de son inhumation ont soulevé quelques interrogations. L'enfant a été mis dans un fossé et on a planté un bananier au dessus. C'est ainsi que les voisins ont informé le chef de colline, qui a son a alerté la police qui a appréhendé la fille et sa mère deux jours après.

Mwaro.

4. En date du 7 Juin 2010, mademoiselle Ntakarutimana Vestine âgée de 23 ans, de la colline de Kibenga-Mugende en commune de Kayokwe a mis au monde un bébé qu'elle a par après tué puis jeté dans une latrine. Les parents de la fille n'ont pas supporté cet acte, ils ont directement dénoncé le crime et l'auteur a été aussitôt appréhendé. Le dossier a été ouvert au parquet de Mwaro.

5. En date du 7 Juin 2010, mademoiselle Ciza Emilienne, âgé de 21 et résidant sur la colline de Kigarama en commune Ndava, a mis au monde un bébé qu'elle a ensuite tué puis enterré derrière la maison. Les voisins ont soupçonné la fille qui a finalement avoué disant qu'elle avait mis au monde un enfant mort né. La police s'est saisie du cas et le dossier a été ouvert au parquet de Mwaro.

Makamba.

6. Un nouveau né a été trouvé dans une latrine de l'Ecole primaire de MAKAMBA III en date du 22 juillet 2010 vers 11 Heures. C'est un écolier de la première année qui a découvert le premier ce cas. Il se rendait dans les toilettes quand il a entendu un bébé crier dans des latrines scolaires. L'élève en question a informé son enseignant qui a son tour l'en a informé à ses collègues. Les enseignants de cette école se sont alors rendus dans ces toilettes pour vérifier les faits, et ont trouvé que les faits leurs rapportés étaient conformes. La police a été saisie pour intervenir et on a pu sauver le fœtus qui a été par la suite transporté à l'hôpital de Makamba.

Karuzi

7. En date du 14 octobre 2010, dans la commune de MUTUMBA, colline de BIBARA, une fille qui répond au nom de HARERIMANA Géraldine, âgée de 16ans, qui était enceinte de 7mois a provoqué un avortement forcé tuant deux fœtus jumeaux. Le motif de l'avortement serait que le supposé père de ces jumeaux, un militaire à KAYANZA, aurait refusé de se marier avec la fille.

4. Mauvais traitements et cas de torture par les forces de polices et les militaires

Le Burundi a adhéré à la convention contre la torture et l'a ratifiée le 31/12/1992. Le pacte relatif aux droits politiques et civils en son article 7 stipule que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »

En 2010, il est heureux de constater que la pratique de la torture a beaucoup diminué sauf dans les cachots des Services Nationales de Renseignement et de Documentation où les cas de torture sont toujours nombreux. Mais il faut noter que le peu de cas de tortures commis ne sont pas suffisamment réprimés. En effet on observe une certaine solidarité négative au niveau des corps de police pour se protéger mutuellement en cas de pratique de la torture par un agent de l'Etat.

Une autre évolution positive est la tendance de certains juges des tribunaux de ne pas tenir en compte les aveux extorqués par la torture. On a aussi constaté que certains agents de l'Etat ont déjà compris que la pratique de la torture est inhumaine et souvent mettent fin à son usage dès qu'il y ait une dénonciation.

Evolution du phénomène de torture de 2006 -2010

Année	2006	2007	2008	2009	2010
TOTAL	N/A	535	334	127	52

Commentaires sur les statistiques 2010

Bien que la pratique de la torture aille en diminuant au fur des années, le Burundi n'est pas encore parvenu à éradiquer et à réprimer suffisamment le crime de torture. Les facteurs qui font que la torture persiste sont d'une part une solidarité négative qui s'observe au niveau des corps de police entre les agents de l'Etat en cas d'actes de torture par des collègues, et d'autre part les victimes de torture portent rarement plainte contre leurs tortionnaires. Les quelques cas de plainte de torture qui sont déposés en justice le sont souvent avec l'appui des organisations de la société civile.

Mais d'une manière générale, les cas de torture ont sensiblement baissés au cours de ces dernières années et l'une des facteurs qui auraient contribué à la réduction de la pratique de la torture serait le rôle qu'auraient joué la société civile et les média ainsi que les formations à l'endroit de la police faites par les partenaires du Burundi.

Si on analyse l'évolution de la pratique de la torture au cours de ces 5 dernières années, on constate qu'il y a eu une baisse sensible de la pratique de la torture. De l'année 2007 à 2008, le nombre de cas de torture est passé de 535 cas à 334 cas, de l'année 2008 à 2009 les cas de torture sont passés de 334 à 127 cas et de l'année 2009 à 2010, les cas de tortures sont passés de 127 à 52 cas de torture. on remarque que la pratique de torture tend à diminuer sensiblement. Néanmoins, il faut reconnaître qu'il y a des cas qui ne sont pas portés à la connaissance de nos observateurs, mais le constat sur terrain montre que la situation s'améliore progressivement.

Bien que cette année 2010, des cas de torture ne soient pas nombreux par rapport aux années antérieures, on ne peut pas dire que ce mal va être éradiqué si vite. La mauvaise habitude de recourir à l'usage de la torture par ceux qui sont au pouvoir pour réprimer et museler l'opposition a repris pour des fins politiques au cours de cette année de 2010. Précisons aussi que ces chiffres de 2010 ne sont pas exhaustifs puisqu'il y aurait d'autres cas rapportés aux organisations partenaires

Au cours de l'année 2010, des opposants politiques ont été victimes de torture pour des fins politiques. Des militants actifs des partis de l'opposition surtout ceux de l'ADC IKIBIRI ont été victimes de tortures pour exercer sur eux des pressions pour des fins électorales. Les principaux auteurs sont des policiers surtout ceux du Service National de Renseignement. Dans beaucoup de ces cas, la torture s'est pratiquée dans des cachots du SNR qui sont rarement accessibles aux militants des droits de l'homme.

La torture est aussi pratiquée dans certains cachots des brigades, des zones et des communes mais à une moindre mesure. Notons plutôt que dans certains cachots surtout ceux des centres urbains, les cas de tortures sont moins fréquents que dans les cachots des coins reculés où la torture se pratique loin de l'œil des défenseurs des droits de l'homme.

Par ailleurs, il n'existe toujours pas de fonds d'indemnisation aux victimes de la torture au Burundi pourtant recommandé par le Conseil des droits de l'homme (recommandation 64 f) et le Comité contre la torture⁴.

En 2011, la ligue Iteka a enregistré 42 cas de personnes torturées mais ce nombre ne comporte pas les cas précédemment évoqués d'exécutions extrajudiciaires comptabilisé dans les cas de personnes tuées.

5. Le régime pénitentiaire et conditions de détention

Le Burundi compte 12 prisons centrales et des cahots de police dans toutes les communes du pays. Ce qu'il y a de commun est que le nombre de détenus dans ces prisons et maisons de détention est de loin supérieur à la capacité d'accueil. De même, les conditions de détention sont en deçà des normes minima de détention. Parfois la lenteur des procédures et les conditions de détentions dures poussent certains détenus à tenter de s'évader et souvent à leur péril. Des détenus qui passent plusieurs années sans comparaître devant le juge alors qu'ils sont parfois innocents ou qu'ils auraient commis de petits délits, dont la peine serait inférieure aux délais déjà passés en prison, finissent par se révolter et décident à s'évader.

Depuis le début de cette année 2010, la capacité des maisons de détention du Burundi, qui est de 4'050 personnes, est restée largement dépassée. Ce qui fait que les conditions de vie soient intenable en termes de logement, de nourriture, d'hygiène pour la population carcérale. La population pénitentiaire la plus basse a été de 9'375 au mois d'août et la plus élevée de 10'858 au mois de janvier 2010⁵.

Pour soulager la souffrance de certains prisonniers vulnérables, en date du 7 juin 2010, 1'600 prisonniers ont été libérés par grâce présidentielle; ce qui a contribué au désengorgement des maisons de détention. La mesure concernait plus particulièrement les détenus ayant purgé la moitié de leur peine, les femmes enceintes ou qui allaitaient, les détenus souffrant de maladies incurables à un stade avancé, les détenus âgés de plus de 60 ans et les mineurs de moins de 18 ans⁶. Un autre décret présidentiel du 25 juin 2012 a également permis de réduire la surpopulation carcérale. Toutefois ces mesures ne résoudront le problème de surpopulation, de détention illégale et de mauvaise vie des prisonniers que partiellement et temporairement tant que l'Etat ne veillera à l'application stricte du code de procédure pénale, notamment en matière de délais de la garde à vue et de détention préventive.

Au 30 décembre 2011, les prisons du Burundi comptaient 10'456 prisonniers dont 4'911 hommes et 201 femmes prévenus, 4721 hommes et 212 femmes condamnés, 237 garçons et 15 filles mineurs prévenus, 150 garçons et 9 filles mineurs condamnés et 36 garçons et 40 filles nourrissons sur une capacité d'accueil de 4'050 personnes. Pendant cette année sous analyse, 25 prisonniers ont réussi à prendre le large selon ce même tableau. Le 30 décembre 2011, le tableau nous montre que 76 nourrissons étaient dans les centres de détention du Burundi. Ces enfants sont âgés d'une année à deux ans. Certains entrent dans la prison avec leurs mères, d'autres naissent dans ces centres de détention et vivent dans des conditions déplorables.

Quelques cas illustratifs montrent la dimension du problème. Au mois d'avril 2012, la prison de Muramvya comptait 645 prisonniers alors que sa capacité d'accueil est de 100 personnes soit une population équivalente à 645%. Avec une telle population

⁴ Conclusions et recommandations du Comité contre la torture sur le Burundi, novembre 2006, CAT/C/BDI/CO/1

⁵ Données tirées du rapport de la Direction Générale Pénitentiaire

⁶ Renouveau.

carcérale, la vie en prison n'est pas facile. Les infrastructures installées se révèlent insuffisantes, les toilettes, sont insuffisants, les lits difficiles à installer à cause du manque de place. Les prisonniers ne mangent pas à leur faim. Ils ont droit seulement à 320g de farine de manioc et 320g de haricot comme ration journalière, ce qui n'est pas suffisant.

Les ONG ont également été témoin des conditions déplorables au cachot de Butihinda dans la province de Muyinga est dépourvu de fenêtres, et où les détenus vivent dans l'obscurité totale et sans aération. En province Mwaro, un container sert de lieu de détention.

6. Indépendance de la magistrature

L'indépendance de la magistrature fait objet d'un grand débat au Burundi et à juste titre dans la mesure où l'on ne pourra pas parler d'Etat de droit si cette indépendance n'est pas assurée. Ainsi, la Constitution du Burundi reconnaît cette indépendance à la justice dans son article 209 mais consacre malheureusement une série d'autres articles qui diluent cette indépendance. La gestion de la carrière et de la discipline des **magistrats est accordée au Conseil national de la magistrature présidé par le Président de la République et le Ministre de la justice**. 10 sur 17 membres de ce Conseil sont nommés par le Ministre et le Président de la République qui préside le conseil. Ainsi, des juges sont victimes de mutations disciplinaires s'ils n'obtempèrent pas aux décisions du Ministre ou d'une autre autorité de l'Exécutif. Les magistrats en grève depuis bien longtemps réclamant l'application d'un nouveau statut qui date de 2000 et refusant que l'ancien statut continue à régir le secteur alors qu'il consacre la dépendance de la magistrature se heurtent à une fin de non recevoir et sont contraints d'abandonner la grève vaincu par le poids et la force de l'Etat. Il faut également mentionner ici le fait que les juridictions burundaises dépendent financièrement du Ministère de la justice qui propose et assure la gestion du budget des cours et tribunaux.

Cette situation inconfortable du système judiciaire fait qu'il y ait lenteur dans l'instruction et le jugement des affaires pendantes devant les juridictions. Il suffit d'approcher des personnes en détention pour s'en rendre compte. Des détenus passent des mois et des années sans que leurs dossiers ne soient traduits devant les juges. La Ligue ITEKA salue les libérations qui sont entrain d'être faites par le parquet général dans différentes prisons du pays et l'encourage à continuer cette action salubre dans le respect de la loi.

L'autre défi non moins important concerne l'accès des justiciables à l'aide juridique et judiciaire aux plus démunis. Les justiciables ignorent leurs droits et les procédures judiciaires à prendre pour réclamer la justice et les droits.

7. La liberté d'opinion, liberté d'expression, de réunion et d'association

Les relations entre le pouvoir et la société civile, les médias ne sont pas au bon fixe depuis quelques années et elles se sont détériorées davantage depuis 2010. Les journalistes et les radios qui dénoncent les violations commises par le pouvoir sont intimidés, parfois arrêtés et emprisonnés illégalement. Ils sont même considérés par certains au pouvoir, comme étant des alliés de l'opposition et par conséquent doivent être traités ainsi. Les radios les plus actives dans la dénonciation des violations comme la RPA ont toujours eu des tracasseries avec la justice et ses journalistes sont en perpétuelles comparutions. Les défenseurs des droits de l'Homme actifs dans la

dénonciation des abus commis dans le domaine de leurs interventions sont harcelé par pouvoir.

a) Les média

A titre illustratif, des journalistes et des travailleurs des radios et de la presse écrite ont été victimes de harcèlements judiciaires, d'intimidation et d'emprisonnement dans l'ultime but de les faire taire, mais sans beaucoup de succès. En **2010**, les événements suivants sont à relever :

- 1) Trois journalistes de la RPA ont comparu au parquet de la mairie de BUJUMBURA pour une information qu'ils avaient diffusée en rapport avec une autorité qui aurait torturé un veilleur de l'Hôpital prince Régent Charles. Il S'agit de Philibert MUSOBOZI, Domitille KIRAMVU et Serge NIBIZI. Ils ont été libérés tard dans l'après midi. Pourtant la radio n'avait que fait rapporter des faits qui avaient eu lieu avec les témoignages des victimes et des témoins oculaires.
- 2) Deux journalistes d'un hebdomadaire, le journal IWACU ont comparu à la **BSR** où ils ont été détenus pendant 48 heures avant d'être libérés. C'était en date du 5 Septembre 2010. Il s'agit de Elise INGABIRE et de Dieudonné HAKIZIMANA.
- 3) Le journaliste, Jean Claude Kavumbagu, a été arrêté en juillet 2010 et à la fin de l' an 2010, il était toujours en prison. Il est accusé de haute trahison pour avoir exprimé son point de vue dans son journal Net Press selon laquelle si les terroristes somaliens, ell shabab, attaquaient le Burundi, les forces de l'ordre ne seraient pas à mesure de les contrecarrer. Or dans un tel cas, un crime de haute trahison n'est possible que dans un temps de guerre or le Burundi n'était pas en guerre au moment de l'apparition de ce journal.
- 4) Un autre journaliste, Ndayishimiye Thierry du journal Arc- en –Ciel a été lui aussi arrêté au mois d'août et détenu à la prison centrale de Mpimba. Il a été relâché quelques jours après. Il était accusé de diffamation pour avoir publié dans son journal un cas de détournement mettant en cause le Directeur de la REGIDEZO.
- 5) En date du 14 septembre 2010, Faustin NDIKUMANA, le chef charroi à la RPA a été arrêté et détenu dans les cachots du SNR pendant deux semaines puis transféré à la prison centrale de Mpimba. Il est accusait d'avoir distribué des armes à la Rukoko, mais le principal témoin à charge qui l'avait accusé avoue qu'il n'a pas de preuves matérielles. Pourtant jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport, Faustin est toujours écroué à Mpimba.

Dans la plus part des cas, ces accusés finissent par être blanchis faute de preuves de leur culpabilité.

En 2011, l'opinion nationale et internationale a dénoncé les convocations en série dont **étaient victimes surtout la Radio Publique Africaine (RPA) et Radio Isanganiro** qui relevaient du harcèlement selon cette opinion. En 2011, Eric Manirakiza Directeur de la RPA a comparu 3 fois dans le bureau du procureur de la République en Mairie de Bujumbura, Bob Rugurika, rédacteur en chef de la RPA a été convoqué en justice neuf fois afin de répondre des activités de la radio. Bonfils Niyongere, Domithile Kiramvu, Raymond Zirampaye et Philbert Musobozi ont comparu à plusieurs reprises en justice au sujet du reportage faite sur la bagarre survenue à l'hôpital Prince Régent Charles entre le Maire de la ville et un veilleur de nuit au cours de laquelle ce dernier a été sérieusement torturé. Deux autres correspondants de la RPA à Ngozi (nord), Léonce Niyongabo, chef d'antenne, et la journaliste Yvette Murekesabe ont été convoqués en juillet et en août 2011, pour "enquête judiciaire". Vincent Nkeshimana, Directeur de la Radio Isanganiro a comparu deux fois en 2011 et Patrick Mitabaro,

rédacteur en chef de Radio Isanganiro, s'est présenté trois fois au parquet près du tribunal de grande instance de Bujumbura pour "enquête judiciaire".

Toujours en 2011, Patrick Nduwimana, rédacteur en chef et Directeur ai de la Radio Bonesha FM a comparu trois fois au Bureau du Procureur de la République en Mairie de Bujumbura pour expliquer les sources de financement et montrer les textes qui régissent la Radio tandis que le journaliste et correspondant de RFI est arrêté le 30 novembre 2011 par des agents du SNR conduit très loin de sa famille en province de Cankuzo pour y être incarcéré, et emprisonné par la suite dans la Prison de Ruyigi accusé de « participation aux actes terroristes ». Notons que des comparutions ont été multipliées après le massacre de Gatumba commis dans la nuit du 18 septembre 2011 autour duquel le Gouvernement du Burundi avait opposé un black out médiatique. Les convocations judiciaires régulières de journalistes et les mises en garde du CNC relevaient du harcèlement et de l'intimidation contre les médias privés. Elles ont alimenté un climat hostile à la liberté de la presse. La RPA et Radio Isanganiro, connues pour leurs critiques du pouvoir, étaient particulièrement ciblées par les autorités burundaises. D'autres radios avaient traité des sujets similaires mais n'avaient pas été inquiétées par le CNC. A titre de rappel, le 18 juillet 2011, Bob Rugurika avait été interrogé pendant une heure par le procureur de la République pour avoir consacré une chronique à une lettre ouverte envoyée par le porte-parole du FRODEBU (Front pour la démocratie au Burundi – opposition), actuellement en exil, Pancrace Cimpaye, le 23 juin 2011, au président de la République. Selon la RPA, la divulgation de cette information a été qualifiée par le procureur de la République "d'outrage au Chef de l'Etat." Il a été en outre reproché à Bob Rugurika d'avoir relaté certains passages du discours de la Secrétaire d'Etat américaine, Hillary Clinton, daté du 13 juin 2011, dans lequel elle évoquait notamment le printemps arabe. Selon la RPA, la diffusion de cette information avait été considérée par le procureur de la République comme une "incitation à la révolte populaire". Deux jours après cette première convocation, le 20 juillet 2011, Bob Rugurika avait été de nouveau entendu au sujet de la couverture médiatique de la conférence de presse organisée par Chauvineau Mugwengezo, porte-parole de l'ADC-Ikibiri (Alliance des démocrates pour le changement – opposition), tenue le 13 juillet, critiquant l'augmentation des prix de l'eau et de l'électricité. Aucune poursuite judiciaire contre Bob Rugurika n'a été lancée, mais le tribunal a annoncé avoir ouvert un dossier. En parallèle, le CNC a adressé une mise en garde contre la RPA. Lors d'un point presse, le 23 juillet 2011, l'institution a rappelé la station à l'ordre pour "incitation à la haine ethnique et culpabilisation de personnalités". Reprenant un rapport de l'ONU daté de 1996 (S/1996/682), la radio avait diffusé des informations discréditant certaines personnalités nommées par le Président pour préparer la mise en place de la commission vérité et réconciliation.

Les médias internationaux n'ont pas été à l'abri de ce genre d'intimidations. Le 19 juillet 2011, Esdras Ndikumana, correspondant de Radio France Internationale (RFI) a comparu devant le tribunal de grande instance de Bujumbura et a été interrogé par le procureur de la République. Le journaliste avait effectué un reportage sur l'arrestation de Maître Suzanne Bukuru, avocate arrêtée pour "complicité d'espionnage" après avoir aidé une équipe de télévision française (M6) dans son enquête sur Patrice Faye, un ressortissant français accusé de viol sur mineurs. Après avoir interrogé le correspondant de RFI sur cette affaire, le procureur lui a confisqué son téléphone portable quelques heures. Il lui a été demandé de rester à la disposition de la justice.

Des restrictions au droit à l'information après le massacre de Gatumba

Portant objet : « Mesures de sécurité », adressée le 21 septembre à tous les responsables de médias burundais, la lettre du Ministère des Télécommunications, de l'Information, de la Communication et des Relations avec le Parlement est claire : « Il est interdit à tous les organes de presse audio-visuels et écrits de publier, commenter ou faire des analyses en rapport avec les enquêtes en cours sur le carnage de Gatumba. » Ensuite, « tenant compte du fait que la phase pré-juridictionnelle est

toujours secrète, la recommandation s'étend également à tous les dossiers d'instruction devant la police et le parquet », fait savoir la ministre en charge de la Communication, Concilie Nibigira. Enfin, « les émissions en direct à caractère politique sont suspendues durant le mois que vont durer les enquêtes sur les massacres de Gatumba ».

Une lueur d'espoir pour la presse au Burundi

Les hommes et les femmes de medias ont toujours réclamé la dépénalisation du délit de presse sans obtenir gain de cause. Ils misent aujourd'hui sur la révision de la loi sur la presse qui a été promise par la Ministre de la communication lors d'un atelier organisé en date du 18 octobre 2011 à Bujumbura. Elle est d'avis en effet que la loi sur la presse doit être révisée pour l'adapter et l'harmoniser avec la Constitution de 2005 et le Code pénal de 2009 car, déclare-t-elle, ces deux lois fondamentales sont antérieures à la loi sur la presse qui date de 2003. La nouvelle loi sur la presse permettrait à la CNC qui est le régulateur d'avoir une référence claire et précise pour échapper à la manipulation et aux pressions multiples dont elle est accusée.

b) La société civile

Les responsables des organisations de la société civile qui dénoncent les violations des droits humains et des malversations des biens publics ont été dans le collimateur de la justice burundaise et du gouvernement du Burundi qui supporte mal le travail de la société civile burundaise. Ceci se remarque dans des communiqués, déclarations et discours de mise en garde qui sont faits contre les medias et les organisations de la société civile.

Dans son discours à la nation prononcé à l'occasion de la célébration du premier anniversaire de son investiture, en août 2011, le Président de la République Pierre Nkurunziza a ouvertement et clairement « mis en garde certaines associations de la société civile, afin qu'elles arrêtent les comportements contraires à leur éthique et déontologie. » Il a affirmé que certaines organisations de la société civile « incitent la population à la désobéissance civile en l'invitant aux manifestations. » Avant d'ajouter plus loin ce qui suit : « nous demandons à l'administration, au corps de sécurité et de la justice, de rester à vos gardes, et de faire ce que vous autorise la loi pour protéger le pays et sa population ». La déclaration du gouvernement du 31 octobre 2011 sur l'état de la sécurité au Burundi et le communiqué de presse du gouvernement du 23 novembre 2011 s'attaquent également et directement aux organisations de la société civile et aux medias qui sont taxés d'opposants politiques à la solde des partis politiques de l'opposition.

Les défenseurs des droits de l'homme ne sont pas plus épargnés. Les représentants légaux de l'OLUCOME, RUFYIRI Gabriel et celui de l'APRODH, MBONIMPA Claver, ont été à maintes reprises intimidés, menacés d'être assassinés et ont comparus maintes fois au parquet de la mairie de Bujumbura dans l'ultime but de les empêcher à continuer à dénoncer les abus dont le pouvoir se rend coupable. D'autres travailleurs de ces mêmes associations ont reçus des appels anonymes les mettant en garde. Un autre travailleur de FORSC a été aussi menacé et dans tous cela parce qu'ils dénoncent des dérapages et abus qui mettent en cause ceux qui sont au pouvoir.

Les membres de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques – **OLUCOME** ont à maintes reprises reçu des menaces de mort et des intimidations tantôt par des appels téléphoniques anonymes ou par des personnes inconnues qui les agressent directement. L'épouse du président de l'OLUCOME, Madame Yvette Kanyamuneza, et un employé de ladite organisation, Claver Irambona,

ont reçu en date du 1er et du 2 novembre 2010 des appels anonymes d'intimidation et des menaces de mort. Au cours de cette journée, Yvette Kanyamuneza a reçu trois appels à de courts intervalles, deux dans la matinée et un autre à 14h00. Le même jour, Claver Irambona a aussi reçu plusieurs appels anonymes. Mais chaque fois il essayait de répondre à l'appel, son interlocuteur restait silencieux.

Le président de l'OLUCOME a eu des appels anonymes le menaçant de mort pour l'empêcher de faire le suivi de certains dossiers sensibles où certaines hautes autorités sont impliquées. Il a failli être tué dans un accident de voiture ayant eu lieu dans des circonstances douteuses. Le véhicule qui voulait le renverser était un véhicule militaire et son chauffeur était seul dans le véhicule alors que quand ils sont en mission ils sont au minimum deux personnes.

L'Association pour la protection des droits de l'Homme et des personnes détenues – **APRODH** a été aussi sous des menaces et intimidations. En date du 20 octobre 2010, M. Pierre Claver, Président de APRODH a été menacé lors d'une rencontre avec le Ministre de l'Intérieur, qui aurait évoqué la possibilité de suspendre les activités d'APRODH ou de remplacer son Président à la tête de cette association par le Ministère de l'Intérieur.

Des menaces de suspension des activités de **FORSC** ont été brandies par le Ministre de l'Intérieur en Novembre 2009. Cette menace a persisté dès lors jusqu'en début 2011 quand la mesure de révocation de l'inscription du Forum pour le renforcement de la société civile – a été levée. Au cours de l'an 2010, un des employés de FORSC a reçu des messages téléphoniques anonymes de menace de la part des personnes qui n'ont pas été identifiées.

Des réunions publiques ont été interdites et le droit de manifester publiquement a été violé à maintes reprises. C'est le deuxième poids de deux mesures qui a été observé puisque certains manifestants ont obtenu les autorisations au moment où d'autres n'en ont pas bénéficié. A titre de rappel, il faut noter les événements suivants survenus en 2011 :

- 1) Les jeunes du parti FNL Miburo ont eu la permission de manifester en date du 25 juillet 2011 scandant des slogans condamnant l'ADC IKIBIRI, la RPA et le FORSC au moment où les organisations de la société civile avaient demandé en vain la permission d'organiser une manifestation pour demander la justice pour Ernest Manirumva. La police était là pour réprimer les manifestants.
- 2) Une conférence publique par la société civile sur la hausse des tarifs d'eau et d'électricité a été empêchée par la police et n'a pas montré de papier qui désignait cette interdiction. Le cas des interpellations intempestives des membres des organisations de la société civile et des professionnels des médias sont d'autres signes de négation de la liberté d'expression et de non respect des opinions et d'informations qui ne plaisent pas.
- 3) La police a empêché une manifestation de la société civile contre l'impunité du crime d'Ernest Manirumva. La police du Burundi a empêché vendredi le 8 avril 2011 une manifestation des responsables de la société civile dénonçant les lenteurs de la justice pour juger les responsables présumés de l'assassinat d'un activiste anti-corruption en 2009. Plusieurs dizaines de manifestants, responsables d'associations et représentants de la société civile, ont tenté de se regrouper à proximité du palais de justice de Bujumbura. Ils ont été immédiatement dispersés par les nombreux policiers présents. Au cours de cette tentative de manifestation, deux manifestants ont été arrêtés Gabriel Rufyiri, président de l'observatoire de la lutte contre la corruption et les malversations économiques (Olucome) et Irambona Claver, chargé de l'Ecoute et orientation au sein de cette même association. Pour rappel, le vice-président de l'Olucome, Ernest Manirumva, avait été poignardé à son domicile dans la nuit du 8 au 9 avril 2009, par des inconnus qui avaient emporté des documents.

Le procès des assassins présumés de M. Manirumva qui a débuté en juillet 2009 en est toujours aux questions de procédure. La Cour d'appel de Bujumbura s'est dessaisie de ce dossier fin janvier 2011 et l'a renvoyé devant le tribunal de grande instance. Seize personnes sont poursuivies dans cette affaire dont cinq en fuite. L'Olucome les considère comme des bouc-émissaires.

c) Restriction des libertés de leaders politiques

Depuis le début de la contestation des résultats des élections communales tenues en date du 24 mai 2010, certains leaders et militants des partis de l'opposition contestataires de ces résultats se sont vu privés de certains de leurs droits civils et politiques. Certains ont été empêchés de franchir les frontières pour voyager à l'Étranger, de tenir des réunions de leurs partis politiques.

Il s'agit notamment de Kampayano Pascaline de l'Union pour la Paix et le Développement (UPD) ZIGAMIBANGA, Charles Niyungeko du CNDD, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie et Alice Nzomukunda de l'ADR, l'Alliance Démocratique pour le Renouveau.

A côté de cela, les leaders des partis contestataires ne sont pas autorisés à faire des réunions ou des manifestations politiques et c'est justement à ce sujet que Alice Nzomukunda a été empêchée de voyager parce qu'elle était soupçonnée d'avoir planifié une manifestation illégale.

Des arrestations, des détentions et des assassinats à mobiles politiques se sont intensifiés depuis le début et en peu après la campagne électorale pour les communales. Selon les sources du FNL, jusqu'en juin 2010, on parlait d'une quinzaine de partisans de ce parti tués, tandis que beaucoup d'autres étaient détenus dans les différents cachots et prisons du Burundi.

Les organisations de la société civile déclarent que plus ou moins 100 militants des partis de l'opposition, le FNL et le MSD en tête, ont été arrêtés depuis le 21 Juin 2010 pour des mobiles politiques. Leurs partis affirmaient que leurs militants étaient accusés à tort de différentes infractions.

Les cas d'atteinte à la liberté d'expression et d'association avaient été aussi observés même avant le lancement officiel de la campagne électorale.

Au cours d'une réunion que le président du MSD était entrain de tenir à Giheta avec les responsables collinaires de son parti en date du 9 mars 2010, Alexis SINDUHIJE s'est vu arrêté par les autorités administratives et policières de Gitega. Pourtant, la rencontre avait été annoncée à l'avance. La réunion avait été tenue pour mener des consultations primaires en vue de préparer la désignation des candidats aux communales. La victime a été accusée de violation de la loi.

8. Processus électoral et droits humains (2010)

a) Une campagne électorale marquée par des atteintes aux droits humains.

Le début de l'année 2010 a été caractérisé par une campagne électorale précoce déguisée et par des violations de certains droits politiques et civils. Des réunions à

caractère politique pendant lesquelles étaient scandés des slogans fort semblables à ceux des campagnes électorales ont été organisées à travers tout le pays, bien avant l'ouverture officielle de la campagne électorale.

Le parti CNND-FDD, a été le premier à faire la campagne électorale précoce déguisée au moment où les autres partis politiques se sont vus empêchés l'exercice de certains de leurs droits politiques. Dans ces campagnes, des moyens non autorisés par la loi ont été utilisés par le parti au pouvoir mais aussi par d'autres partis, mais à une moindre mesure. A titre d'illustration, le charroi de l'Etat a été utilisé pendant cette campagne précoce et pendant la campagne officielle.

Au fur et à mesure qu'on s'approchait de la période électorale, des actes de violence étaient commis contre des partisans des partis politiques. Des propriétés des partis politiques ont été détruites, des cases servant de réunion au parti au pouvoir ont été brûlées et des drapeaux de certains partis de l'opposition ont été soit déchirés ou volés.

D'autres violations plus graves qui ont été observées sont des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, des cas de tortures, des arrestations et détentions abusives et arbitraires, restriction de l'espace de la liberté d'expression etc. Dans beaucoup de cas, des militants du CNDD-FDD étaient pointés du doigt comme auteurs principaux.

b) Violences et intimidations pendant la campagne

Des actes de violences pour faire pression sur les électeurs ont été observés un peu partout dans le pays. Des affrontements verbaux ont parfois dégénéré en affrontements physiques occasionnant parfois des coups et blessures graves. Les auteurs de ces violences étaient en majorité des jeunes regroupés dans des mouvements intégrés aux partis politiques. Il s'agit notamment des IMBONERAKURE du CNDD-FDD et des IVYUMA VY'INDEGE du FNL ou autres jeunes des autres partis. Ces jeunes se sont à maintes reprises confrontés avec la bénédiction de l'administration et de la police. Certains des auteurs de ces violations graves ont été punis au moment où d'autres n'ont pas été iniquités.

Pendant les deux semaines de la campagne pour les communales, 146 cas d'affrontement ont été répertoriés dans tout le pays par le projet AMATORA MU MAHORO,⁷ dont 66 cas la première semaine de la campagne et 80 cas la semaine qui a précédé les communales. Ces incidents de violence ont progressivement diminués au fur et à mesure qu'on avançait dans les élections. Mais d'une manière générale, c'est pendant les périodes de campagne qu'on enregistrait plus d'incidents par rapport à d'autres périodes.

A côté de ces affrontements violents, 4 cas de meurtres ont été recensés pendant les deux semaines de la campagne communale⁸. L'intimidation a été aussi utilisée pour contraindre les plus récalcitrants qui ont résisté à l'achat de conscience. On peut citer des cas de menace de mort, des arrestations et détentions arbitraires des militants des partis, des cas de torture etc...

Les principales victimes étaient souvent des partisans du FNL, MSD, UPD ZIGAMIBANGA et du SAHWANYA FRODEBU. Dans ce contexte, les électeurs qui

⁸ Rapport AMATORA MU MAHORO.

étaient menacés par certains partis de voter pour eux sous peine d'être tués ou violentés étaient dans un dilemme puisqu' ils recevaient des ordres contradictoires. Dans tous les cas, ils ne pouvaient pas satisfaire tout le monde. Ceci se serait passé dans les provinces de Bujumbura rural et BUBANZA où des électeurs étaient sollicités par les deux principaux partis rivaux, le CNDD-FDD et le FNL.

Les incidents observés pendant la période de campagne pour les communales sont principalement des affrontements de groupes avec 19,6% des cas recensés, suivis par des actes d'intimidation avec 16,1% de cas. Les provinces les plus touchées par ces actes de violences sont Ngozi, Bururi, et Rutana qui totalisent à elles seules 45.5% des cas recensés.⁹

Les principaux auteurs de ces incidents ont été identifiés comme étant des partisans des partis politiques avec 86 % des incidents de violence, suivi par la police et l'administration avec 7% de cas pour chaque catégorie

⁹ Rapport AMATORA MU MAHORO.